

COLLECTIVITE DE SAINT-BARTHELEMY



Service Juridique

Tribunal Administratif de SAINT-BARTHELEMY Enregistré le <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;">12 FEV. 2010</div> N° 10/02

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE SAINT-BARTHELEMY

Mémoire en défense Recours en Référé - Suspension Instance N° 10/02

Par : La Collectivité de SAINT-BARHELEMY représentée par son Président,
Monsieur Bruno MAGRAS,

Au sujet : Le recours en référé – suspension de Monsieur Maxime DESOUCHES.

Monsieur Maxime DESOUCHES a formé un recours en référé-suspension (et en annulation) à l'encontre du NOTAM émis par le Service de la Navigation Aérienne à la demande du Directeur de l'Aéroport de Saint-Barthélemy (NOTAM A 1554/09).

Le Directeur de l'Aéroport a demandé au Service de la Navigation Aérienne d'annuler ledit NOTAM et ce, par courrier électronique en date du 11 Février 2010 (pièce N° 1).

Par courrier du même jour, le Service de la Navigation Aérienne a procédé à une demande d'annulation du NOTAM auprès de PIARCO (pièce N° 2).

Ce même courrier indique que cette annulation vient de paraître sous le N° A 0215/10 et prend effet immédiatement.

Pour ces motifs, il est sollicité du Président du Tribunal Administratif de Basse-Terre de prendre une décision de non lieu à statuer.

Le 11 Février 2010

Le Président
Bruno MAGRAS



P.J. : - Pièce 1 : demande d'annulation du Directeur de l'Aéroport
- Pièce 2 : Décision d'annulation du NOTAM
- Pièce 3 : Fax confirmant l'annulation du NOTAM